

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2017/76**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 39 550 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATION	Montant 2017 (en euros)
Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale - Région Aquitaine (AQUI-IHEDN) : développer l'esprit de défense, contribuer à la réflexion sur la défense nationale, consolider le lien armée-nation et promouvoir la citoyenneté auprès de la jeunesse.	800
Association Centre Hâ 32 : organisation de débats et conférences tout public autour du thème Communiquer Transmettre Echanger de septembre 2016 à juin 2017.	800
Association Régionale des Diplômes d'Université d'Aquitaine – ARDUA : organiser des colloques autour de grands auteurs de la littérature.	500
Association Nationale des Amis de Jean Moulin : pérenniser la mémoire de Jean Moulin, son action, et organiser la cérémonie nationale au Panthéon.	1 500
Union Régionale d'Aquitaine de l'Union Européenne Féminine Section Française (UEF) : organiser des actions et des événements permettant de renforcer et développer l'implication des femmes dans la vie de la cité autour du thème « Femmes, Education, Culture, Environnement et Santé » pour l'année 2017.	750
Bordeaux Accueille : favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux bordelais en proposant de nombreuses activités conviviales.	7 500
International Club Of Bordeaux (ICB) : promouvoir l'amitié et les échanges culturels entre personnes de toutes nationalités et habitant à Bordeaux, faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.	500
Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine – AEPSA : mettre en place différentes activités entrant dans le projet thérapeutique de prise en charge des patients.	2 000
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital Comité de Bordeaux : apporter, à travers l'engagement des bénévoles, du réconfort et de la distraction auprès des enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux.	800

Les Clowns Stéthoscopes : permettre aux enfants hospitalisés de mieux supporter leur maladie, les diagnostics et les traitements.	1 000
Association Nationale des Visiteurs de Prison – ANVP : aider moralement et matériellement les personnes incarcérées et leur famille ; aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de libération.	300
Maison d'Accueil et d'Information 33 - Mai 33 : mettre en oeuvre les moyens d'accueil, d'écoute et de soutien en faveur des familles et des proches des personnes incarcérées venant leur rendre visite, et dans le cadre d'un hébergement, en faveur des détenus sortants.	300
Accompagner Conduire Transmettre – ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Association Habilitée des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Benauge : aider à l'acquisition d'équipements en nouvelle technologie pour les formations (tablettes, écran interactif) ; participer au développement et à la promotion du volontariat chez les sapeurs pompiers, regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.	1 500
Association pour la Jeunesse, les Initiatives et le Réseau de l'Engagement – AJIRE : accompagner des jeunes dans leur quotidien, leur projet et leur parcours et contribuer au développement de la vie associative.	500
France Bénévolat Bordeaux Gironde : promouvoir le bénévolat, à travers le développement d'actions de formation et de sensibilisation au profit des associations adhérentes.	1 500
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées pour les scolaires sur la piste du Parc Bordelais notamment le Challenge annuel de sécurité routière.	1 200
Les Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Bordeaux Section Nationale des Conciliateurs de France : rassembler les conciliateurs de Justice du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux, et contribuer en lien étroit avec les autorités judiciaires, au développement de la conciliation judiciaire et extra judiciaire et à une meilleure connaissance de ces modes alternatifs de règlement des conflits.	500
Aquitaine Partage : association dont le but est la gestion d'une station de radiodiffusion de proximité.	2 500
Fédération des Radios Associatives de la Gironde - FEDERA 33 : développer et coordonner le mouvement des radios locales associatives en Gironde.	1 000
Toobordo : média participatif auprès de manifestations comme Cap Association, la Journée du Bénévolat, le Prix de l'Initiative.... Les citoyens ont l'opportunité d'être à la fois acteurs et auditeurs de leurs programmes.	1 500
Danse Avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais » 2017.	5 000

<p>Hand To Hand : organisation de journées dédiées à la valorisation de la danse handicapé-valide pour la célébration des 10 ans de l'association.</p>	1 500
<p>Eskualdunen Biltzarra - Bordeleko Eskual Etxea ou Maison Basque de Bordeaux : célébration des 70 ans de l'association (événement cofinancé également par le Fonds d'Intervention Local) : mise en place d'ateliers et expositions du 15 novembre au 15 décembre 2017, pour la journée internationale de la langue basque.</p>	1 000
<p>Association Franco-Vietnamienne, Bordeaux-Aquitaine : organiser un événement culturel et convivial pour célébrer leurs 25 ans réunissant au Musée d'Aquitaine, tous les partenaires, les institutions, les intervenants (cinéastes, photographes, musiciens, écrivains et conférenciers) et les membres ayant participé à la vie de l'association.</p>	2 000
<p>Les P'tits Gratteurs : soutien à l'opération « l'hôpital des meubles » qui sensibilise les Bordelais à la récupération.</p>	1 000
<p>L'Outil en Main de la Gironde : initier des jeunes de 9 à 14 ans aux métiers manuels, par des gens de métier, professionnels qualifiés, bénévoles, généralement à la retraite, avec de vrais outils, au sein d'ateliers et au cours d'événements.</p>	500
<p>Parrainage 33 : aide à la promotion et au développement de l'association qui permet à des enfants d'être accueillis par des parrains les week-end et les vacances scolaires.</p>	1 000

Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	300
TOTAL	39 550

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2017/77

Attribution d'aide en faveur de l'association La Halle des Doves. Subvention. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2008, l'association "la Halle des Doves" s'est constituée avec pour objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Saint Michel au travers de l'animation du Marché des Doves.

La Ville et l'association ont œuvré ensemble à l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation de l'objectif général de l'association, adoptée par délibération n°D-2015/443 du 15 juillet 2015.

Il vous est proposé aujourd'hui le renouvellement de la convention annuelle, applicable pour l'année 2017.

Il est à souligner, après une année civile de fonctionnement, que ce projet mis en place par la Ville et l'Association démontre qu'il correspond aux attentes des associations et usagers du quartier et conforte les deux parties sur les besoins identifiés et le mode de fonctionnement mis en place.

Aujourd'hui, cette association rassemble 158 associations locales et 55 habitants autour de son projet d'animation du quartier soit une augmentation de 50% des associations adhérentes en un an.

Le Marché des Doves, véritable lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, a accueilli en 2016 plus de 100 000 personnes dans le cadre de l'organisation de plus de 400 manifestations allant de la simple projection en passant par des temps forts sur une journée, (Free Mind Session, Fête de l'Estampe, TED-X, Festival des Caves, AOC de l'Egalité...) aux manifestations et festivals se déroulant sur plusieurs jours (Escale du Livre, 24h de l'ESS, Bordeaux Cité Tango, Doves en Mouv, Chahuts, Carnet de voyage...). Ce sont au total 1 100 réservations qui ont été enregistrées sur cette année.

Ces évènements sont portés par des associations du quartier, de Bordeaux, de la Métropole ou nationales, ainsi que par la Mairie de Bordeaux et des entreprises locales.

La fréquentation constatée reflète l'intérêt suscité par la programmation et montre que celle-ci correspond à une forte demande.

Dans cette continuelle perspective de partage, la Halle des Doves vient de lancer en décembre dernier un Système d'Echange Associatif (SEA) doté d'une monnaie virtuelle appelée « capu » : à chaque mise à disposition d'espace, une valorisation en « capu » est déterminée et devra être échangée par le biais d'offres de services. En effet, chaque adhérent peut via une plateforme en ligne, échanger, proposer un service, du temps, une compétence ou demander une aide. Ce système d'échanges incite les rencontres, valorise les compétences et le savoir-faire de chacun.

L'inauguration prochaine du LABB de Bordeaux Sud (Lieu des Associations et Bénévoles Bordelais) au sein du Marché des Doves souligne également la volonté commune de la Ville et de l'Association d'animer ce lieu pour en faire le point de rencontre et de ressources des divers publics associatifs et bénévoles du territoire.

La tenue hebdomadaire de réunions techniques entre le service de la vie associative et les salariés de l'association permet d'élaborer des outils, procédures adaptés selon les besoins. Ces temps d'échanges permettent également de mieux préparer les séances du Conseil de maison, instance de décision réunissant des représentants de la ville et de l'association au moins une fois par trimestre.

Il vous est proposé, aujourd'hui, le versement d'une subvention de fonctionnement de 70 000 euros pour l'année 2017 à l'Association afin de lui permettre de mener à bien ce projet d'animation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les termes de la présente convention et à la signer
- à verser la subvention au bénéficiaire.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. le MAIRE

Madame BRÉZILLON ?

MME BREZILLON

Merci Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, la première délibération vous propose de soutenir 29 associations. Elle reflète par les actions qu'elle porte la richesse et la diversité de la vie associative bordelaise qui irrigue tous les domaines et tous les quartiers. D'autre part, je voudrais rappeler que 85 % des 8 000 associations bordelaises ne fonctionnent qu'avec la participation de bénévoles dont le recrutement n'est pas toujours facile. Aussi la Ville a répondu à leurs besoins en développant la plateforme de l'engagement, jeparticipe.bordeaux.fr inaugurée par Alain JUPPÉ lors du dernier CAP ASSO. Et je suis heureuse de partager avec vous de très bons résultats. À ce jour, en effet, 246 associations et 784 citoyens dont la moyenne d'âge est de 34 ans, ont rejoint la communauté des engagés via notre plateforme et plus de 500 rencontres entre bénévoles et associations ont été concrétisées.

La seconde délibération vous propose d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association Halle des Douves avec laquelle la Ville co-anime le marché des Douves. 2016 a été une année magnifique pour le Marché des Douves, plus de 100 000 personnes y ont été accueillies, soit dans le cadre de très grandes manifestations largement ouvertes au public, soit à l'occasion de manifestations plus modestes, mais tout aussi réussies, soit dans le cadre d'ateliers ou de réunions associatives organisés dans les petites salles. Et je voudrais souligner la satisfaction des associations et des usagers et des habitants du quartier. Vous le savez, l'échange, le partage, la mutualisation des compétences et des savoir-faire sont au cœur de ce projet, de cette Maison de vie associative et des habitants. Dans cet esprit, l'association met en place le CAPU, système d'échange entre les utilisateurs du marché. Dans le même esprit, l'inauguration prochaine par le Maire du Bordeaux du quatrième LABB de la Ville témoigne de la volonté partagée entre la Ville et l'association de faire du marché un lieu ouvert à tous, un point de rencontre, un point ressource. Et avec Émilie KUZIEW, nous nous réjouissons du vrai partenariat et du mode de gouvernance innovante construit avec l'association. Nous faisons les choix ensemble lors des Conseils de maisons qui se tiennent très régulièrement.

Je vous propose de verser une subvention de 70 000 euros à l'association pour lui permettre de continuer de mener à bien son projet d'animation.

M. le MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, ces subventions me sont l'occasion d'attirer votre attention, mais je suis sûre que ça a déjà été le cas, sur les problèmes que rencontre notre antenne régionale de FIP et cette antenne régionale vient en partenariat, j'oserai presque dire, avec la vie culturelle du territoire et la vie tout court de ce territoire. Elle est tout à fait majeure et les théâtres que l'on a évoqués précédemment nous disent : « Sans cette annonce de nos spectacles, nous n'aurions pas les moyens de survivre, nous n'aurions pas de spectateurs, il faut absolument faire quelque chose ».

Bien évidemment, nous avons rencontré aussi les salariés qui sont désolés parce qu'ils ont des demandes et des transmissions d'informations qu'aucun média ne pourra remplacer. Et je pense particulièrement aux auditeurs relativement âgés et qui sont très fidèles à cette antenne, d'abord parce qu'elle a une très bonne qualité, une diffusion de très bonne qualité musicale, mais aussi parce qu'ils sont heureux de voir mis en valeur leur territoire et de voir que celui-ci, à l'initiative de beaucoup d'entreprises, a une énergie et ils sont heureux de retrouver ces acteurs culturels ou sociaux. C'est une entreprise de lien social aussi tout à fait considérable. Et dans une période où nous avons besoin chaque jour davantage de liens de proximité, je crois qu'elle est indispensable. Nous allons vous présenter enfin de conseil un vœu de notre groupe pour vous inviter, ainsi que nous le faisons et Vincent FELTESSE va poursuivre cette demande pour les autres collectivités, vous invitant à instituer un partenariat, un contrat avec cette radio FIP et permettant qu'elle ne soit pas fermée tout bonnement, comme cela a été annoncé, et bien sûr nous avons aussi alerté la Ministre de la communication et de la culture ainsi que les Directeurs des radios considérées. Nous serions... je crois que vraiment tous les Aquitains, tous les Girondins, et bien sûr tous les Bordelais seraient très heureux que nos collectivités se mobilisent pour mettre en valeur et pour aider à la non-fermeture de cette antenne.

M. le MAIRE

Merci Madame, je partage votre inquiétude et votre volonté de voir maintenir cette station. J'ai d'ailleurs écrit en ce sens au Président de Radio France Monsieur GALLET et à la Ministre de la culture, Madame AZOULAY. On verra ce que ces démarches donnent comme résultat. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, peut-être en complément de notre collègue Michèle DELAUNAY. Nous sommes intervenus sur cette délibération parce que, dans cette délibération, il y a précisément des aides financières à des radios associatives. Il ne vous a pas échappé que FIP n'est pas une radio associative puisque ça dépend du groupe Radio France. N'empêche que l'on sait que, depuis quelques années, plan après plan, les décrochages locaux de FIP ont tendance à disparaître puisqu'il ne reste plus que trois FIP au niveau national : Bordeaux, Nantes et Strasbourg. Et l'idée que l'on voudrait vous soumettre, au-delà ou en parallèle de la pression indispensable auprès de la Ministre, auprès du PDG de Radio France, ce serait de voir si on peut réfléchir à un conventionnement entre les collectivités locales et FIP notamment sur le volet des annonces locales qui est très important pour les structures culturelles locales.

La Région Nouvelle Aquitaine est en train de re-réfléchir à son programme d'intervention au niveau des radios. Il existait des règlements d'intervention en Poitou-Charentes, il existait des règlements d'intervention en Limousin, il n'existe pas de règlement d'intervention en Aquitaine et Mathieu Hazouard qui est Conseiller régional va effectuer un tour de table là-dessus et il nous semblerait de bon augure que la Ville et la Métropole puissent y participer d'une certaine manière.

M. le MAIRE

Je suis prêt à regarder, cette démarche peut aboutir, donc on va prendre les contacts nécessaires. Je demande à Monsieur le Directeur de Cabinet de s'en assurer. Cela dit, je pense qu'il n'y a pas de réserve à l'attribution... on était sur la 76 là ? Non 77. Donc 76 et 77, pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est-à-dire aide aux associations et Halle des Douves. Madame BOUILHET ?

MME BOUILHET

Sur la 77, Monsieur le Maire s'il vous plait.

M. le MAIRE

Sur la Halle des Douves ?

MME BOUILHET

La 77.

M. le MAIRE

Oui donc la 76 est approuvée et vous intervenez sur la 77, « Association Halle des Douves ».

MME BOUILHET

Voilà, c'est ça. Monsieur le Maire, vous nous présentez une convention assortie d'une subvention. Dans le cadre de la Halle des Douves, il s'agit cette année de 70 000 euros contre 80 000 euros en 2016. Outre la somme particulièrement importante, vous nous avez transmis ce matin à 10 heures des éléments sur le bilan financier de cette association. Rien cependant sur le bilan événementiel et donc nous nous interrogeons sur la justification de cette importante dépense. Nous ne comprenons pas le montant de cette subvention d'autant moins que vous précisez que le Marché des Douves a accueilli en 2016 plus de 100 000 personnes dans le cadre de l'organisation de plus de 400 manifestations. Si l'association avait demandé 50 centimes de droit d'entrée, elle aurait alors collecté plus de 50 000 euros. Le montant de la subvention serait alors bien moins élevé.

Nous allons donc voter contre cette délibération. Merci.

M. le MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous voterons bien entendu cette délibération. Nous considérons que l'association fait un excellent travail. Nous voulons toutefois attirer votre attention sur ce qui peut nous apparaître, en tout cas de notre point de vue, être une incongruité. Ce bâtiment qui a été financé avec de l'argent public devrait être évidemment celui de l'ensemble des Bordelaises et des Bordelais et je pense que, du point de vue du collectif de l'association, c'est évidemment le cas, énormément d'associations peuvent en bénéficier et beaucoup des habitants de la Ville également. Nous voulons simplement que, parce que justement c'est un bien financé par l'argent public, qu'il soit possible à des associations politiques aussi de tenir, de temps en temps, des réunions. C'est-à-dire que la Ville pourrait par exemple y tenir des réunions de quartier et, à ce titre-là, lorsque des organisations politiques - parce que nous manquons quand même de salle dans la ville - souhaitent tenir des réunions puisque finalement ce ne sont que des activités citoyennes, il soit possible d'y répondre favorablement. À ce titre-là, j'ai le sentiment que c'est assez flou, mais s'il était possible évidemment sans empiéter bien entendu sur la vie associative de ce secteur que, de temps en temps, qu'il y ait peut-être un contingent de jours où des réunions politiques puissent s'organiser en tout cas qu'elles ne soient pas exclues parce qu'il n'y a pas véritablement de raisons de penser que celles et ceux qui tiennent des réunions politiques ne soient pas aussi versés dans la citoyenneté.

M. le MAIRE

Madame BRÉZILLON.

MME BRÉZILLON

Pour répondre à la question de Matthieu ROUVEYRE, la question a été posée en Conseil de maison et, à l'unanimité, les membres ont décidé que ce n'était pas possible. Mais j'ai une bonne nouvelle pour vous, Monsieur ROUVEYRE, nous ouvrons une nouvelle salle municipale à Saumenude donc vous pourrez y tenir des réunions.

M. le MAIRE

Nous avons décidé d'adopter un mode de gestion assez innovant et très participatif, si je puis dire, avec le collectif des associations, et c'est dans ce cadre-là que les décisions d'utilisation sont prises, mais il est évident que la Ville doit garder son mot à dire sur les manifestations accueillies à la Halle des Douves.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Si, opposition ou abstention ? Opposition du groupe Front National et pour le reste adoption de la délibération. Nous passons à la délégation suivante.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Fabien ROBERT. Délibération 78 : « Paysages Bordeaux 2017. Attribution de subventions en faveur d'associations. »

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LA HALLE DES DOUVES »

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association « La Halle des Douves », dont le siège social se situe 20 rue des Douves 33800 Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser la vie associative du quartier Bordeaux Sud.

Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations locales afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves susceptible d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Bordeaux a souhaité soutenir l'Association dans cette démarche en concertation avec le tissu associatif.

Initiée dès 2008, cette collaboration s'est traduite le 15 juillet 2013 par l'adoption par le conseil municipal d'une « charte sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association ».

Il convient aujourd'hui d'établir la convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1- **OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour volonté de favoriser le vivre-ensemble et de faciliter la mixité et le brassage des habitants du quartier Bordeaux Sud.

Elle souhaite notamment favoriser les collaborations et les échanges entre les associations du quartier, enraciner leur action sur le terrain par le renforcement de leur réseau et consolider la parole associative.

La poursuite de cet objectif s'articule, entre autres, autour des actions suivantes proposées par l'Association, au sein du Marché des Douves :

- renforcer l'accès à l'information,
- encourager les rencontres, les discussions, les échanges spontanés au sein de l'espace « public »,
- développer la participation et favoriser les initiatives des associations et des habitants du quartier en leur apportant aide et conseil,

- faciliter la mutualisation de moyens, de compétences et créer des synergies,
- encourager l'intégration citoyenne des individus dans la cité,
- encourager le partage des connaissances sur la vie du quartier entre les résidents et les nouveaux arrivants,
- mettre en valeur l'identité du quartier, son dynamisme et son énergie.

ARTICLE 2- **MISE A DISPOSITION DES MOYENS FINANCIERS**

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 70 000 euros pour l'année 2017.

Le règlement s'effectuera en plusieurs versements de la façon suivante :

- un premier versement de 50 000 euros à la signature de la présente convention.
- puis un versement au cours du dernier trimestre en fonction du développement des activités,
- enfin, le solde après présentation du bilan définitif des actions, en 2018.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont Banque Crédit Coopératif 42559.00041.41020008578.55

ARTICLE 3- **MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4, rue des Douves à Bordeaux

Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité et le lien social dans la ville.

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités, d'espaces au sein du Marché des Douves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- un bureau d'une superficie de 15 m² environ, situé au 1^{er} étage,
- un espace « multimédia » d'une superficie de 10 m² environ, situé au rez-de-chaussée, dont l'association assumera l'animation et la planification,
- le café associatif d'une superficie de 15 m² environ, situé au rez-de-chaussée ; ce café associatif organisé par l'association doit répondre aux normes réglementaires spécifiques
- les espaces dénommés les coursives et « le Carreau » d'une superficie de 665 m² environ, situés au rez-de-chaussée.

La Ville se réserve toutefois le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins. Au préalable, le Conseil de Maison aura été sollicité sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie.

L'association devra veiller à maintenir ces espaces propres et en bon état. Elle pourra si elle le souhaite bénéficier de petits matériels de nettoyage mis à disposition par la Ville.

La Ville assure la présence d'un agent municipal sur les créneaux d'ouverture au public (horaires précisés en annexe) et selon la programmation des créneaux mis à disposition des usagers conformément aux horaires d'ouverture.

L'accès de l'association au bâtiment du Marché des Douves en dehors des horaires définis et donc en dehors de la présence des agents municipaux est possible mais selon des règles de fonctionnement précises définies comme suit :

- convention de remise de clé individuelle et nominative à certains membres du conseil

d'administration désignés par l'association en accord avec la Ville
- ces mêmes personnes devront être formées au Système de Sécurité Incendie

- l'association devra veiller à ce que la jauge maximale de personnes présentes dans l'équipement ne dépasse pas 300 personnes

Par la signature de cette convention l'association certifie notamment qu'elle a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité spécifiques, données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

ARTICLE 4- **CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive
- Ajustement du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5- **RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 €uros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 €uros,
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 762 000 euros, par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- **OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7- **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE MAISON**

La Ville a noué une collaboration privilégiée avec l'Association La Halle des Douves qui a fédéré plus de 158 associations du quartier et de la Ville. L'Association est ainsi un partenaire incontournable de la Ville pour participer à l'animation globale du Marché des Douves et la participation des habitants. Cette collaboration, déjà actée par la charte sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association, trouve son prolongement dans la création d'un Conseil de Maison.

Le Conseil de Maison constitue le socle de la participation des associations et des habitants du quartier. Il incarne la démarche participative à l'animation, à la définition des besoins, à la prise de décision.

Instance paritaire, le Conseil de Maison est composé de quatre membres désignés par l'Association et de quatre membres issus de la Ville. Sa Présidence est assurée par un membre élu du collège de la ville

Lors de ses travaux, le Conseil de Maison recherche prioritairement le consensus entre ses membres. Si toutefois un désaccord persiste, une nouvelle réunion du Conseil de Maison est organisée dans la semaine qui suit. Le Président détient alors voix prépondérante en cas de nouveau partage égal des voix.

Le Conseil de Maison a vocation à donner son avis et/ou rendre des arbitrages sur toute question portant sur l'animation du Marché des Douves, il est décisionnaire en matière d'orientations et de programmation des événements et manifestations organisés au sein du Marché des Douves en tenant compte de la spécificité du lieu.

C'est également lui qui propose la grille tarifaire qui sera soumise à la Ville pour sa présentation devant le Conseil municipal.

Un règlement intérieur du Conseil de Maison sera rédigé afin de définir précisément les règles de

fonctionnement de cette instance et son périmètre de compétence.

ARTICLE 8- **PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

La présente convention sera révisée sur la base d'un bilan intermédiaire du projet associatif que l'Association fournira au plus tard le 05 septembre 2017.

ARTICLE 9- **RENOUVELLEMENT- RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 10- **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 11- **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, 20 rue des Douves, 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour La Halle des Douves

Pour le Maire
Anne Brézillon
Maire adjoint

Olivier DEMANGEAT
Président